

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2022-058

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2022

# Sommaire

## **03\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /**

03-2022-04-21-00004 - Extrait de l'arrêté n°878/2022 du 21 avril 2022 portant modification des tarifs des transports par taxis pour l'année 2022 (seconde modification) (1 page)

Page 3

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination**

03-2022-04-25-00001 - Extrait de l'arrêté n° 892-2022 portant délégation de signature à M. Philippe SANSA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier (1 page)

Page 5

## **03\_SGCD03 /**

03-2022-04-22-00004 - Extrait de l'arrêté n°889-2022 du 22 avril 2022 portant modification de la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la direction départemental des territoires de l'Allier (1 page)

Page 7

## **84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public**

03-2022-04-22-00003 - Impression (5 pages)

Page 9

03\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de l'Allier

03-2022-04-21-00004

Extrait de l'arrêté n°878/2022 du 21 avril 2022  
portant modification des tarifs des transports  
par taxis pour l'année 2022 (seconde  
modification)

**Extrait de l'arrêté n°878/2022 du 21 avril 2022 portant modification des tarifs des transports par taxis pour l'année 2022 (seconde modification)**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la modification**

La distance parcourue en mètres entre chaque chute de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 843/2022 du 15 avril 2022 portant modification des tarifs des transports par taxis pour l'année 2022 de l'Allier est modifié comme suit :

Tarifs kilométriques :

Position du compteur	Distance parcourue en mètres entre chaque chute (Valeur de la chute 0,1 €)
Tarif A	91.74 m
Tarif B	60.98 m
Tarif C	45.87 m
Tarif D	30.58 m

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Montluçon, la Sous-préfète de Vichy, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Colonelle commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 21 avril 2022

La Préfète,

**SIGNÉ**

Valérie HATSCH

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-25-00001

Extrait de l'arrêté n° 892-2022 portant  
délégation de signature à M. Philippe SANSA,  
directeur départemental des services d'incendie  
et de secours de l'Allier

## **MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n° 892-2022 portant délégation de signature à M. Philippe SANSA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier**

**Article 1er** : Délégation de signature est accordée à M. Philippe SANSA, Colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les convocations adressées aux membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Les convocations aux réunions des groupes de visites ressortissant de la sous-commission départementale de sécurité ;
- Les diplômes délivrés à l'issue des stages organisés par le service départemental d'incendie et de secours de l'Allier.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SANSA, la délégation de signature consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par le Lieutenant-Colonel Rodolphe LEMELTIER, Chef du Groupement Territorial Nord.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 800/2022 du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Philippe SANSA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 25 avril 2022

La Préfète,

*Signé*

Valérie HATSCH

03\_SGCD03

03-2022-04-22-00004

Extrait de l'arrêté n°889-2022 du 22 avril 2022  
portant modification de la liste des postes  
éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la  
direction départemental des territoires de l'Allier

## SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

### **Extrait de l'arrêté n°889-2022 du 22 avril 2022 portant modification de la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la direction départemental des territoires de l'Allier**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe à l'arrêté n° 2386/2021 du 14 octobre 2021 est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la liste des postes éligibles à la NBI :

*Catégorie A :*

- à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le poste de chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires est supprimé pour 23 points ;
- à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le poste de chef du service logement et construction durable est ajouté pour 23 points.

**Article 2** : La directrice du secrétariat général commun est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins le 22 avril 2022

Le directeur départemental des territoires de l'Allier  
*Signé*  
Nicolas HARDOUIN

### **ANNEXE**

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit
Catégorie A	Chef du bureau ADS	DDT 03	23	01/07/2015
Catégorie A	Délégué Territorial de Montluçon	DDT 03	23	01/10/2018
Catégorie A	Chef du Service Logement et Construction Durable	DDT 03	23	01/12/2021
Catégorie B	Chef du centre fiscalité	DDT 03	15	01/01/1998
Catégorie B	Chef du centre instructeur	DDT 03	15	01/09/2006
Catégorie B	Référent accessibilité	DDT 03	15	01/07/2015
Catégorie B	Adjoint au Chef du centre instructeur	DDT 03	15	01/04/2016
Catégorie C	Secrétariat de Direction	DDT 03	10	01/12/2016

Nombre de Postes : 8

Nombre de points attribués : 139



84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des  
routes du Centre-Est

03-2022-04-22-00003

Impression



# PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est  
Direction

## Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°801-2022 en date du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

#### **A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |    |  |   |
|----|--|---|
| A1 | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire   | <i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4<br/>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants<br/>Circ. N° 80 du 24/12/66</i> |
| A2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres. | <i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i>   |

A3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i>
A4	Convention de concession des aires de service	<i>Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38</i>
A5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles.	<i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i>
A6	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4</i>
A7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	<i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i>

#### **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

B1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents.	<i>Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67</i>
B2	Réglementation de la circulation sur les ponts	<i>Code de la route : art. R 422-4</i>
B3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	<i>Code de la route : art. R 411-20</i>
B4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	<i>Code de la route : art. 314-3</i>
B5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	<i>Code de la route : art. R 432-7</i>

#### **C/ AFFAIRES GENERALES**

C1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art R3211-1 et L3211-1</i>
C2	Approbation d'opérations domaniales	<i>Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</i>
C3	Représentation devant les tribunaux administratifs. Mémoires en	<i>Code de justice administrative :</i>

défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance. Signatures des protocoles de règlements amiables dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIRCE. *art R431-10*

C4 Coordination et représentation de l'État dans les procédures d'expertises judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

**ARTICLE 2 :** Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

**Chefs de services et chefs de SREX :**

- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Florian RAZÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

**Chefs d'unités et de districts :**

- M. Jacques DESMARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de Moulins
- M. Julien CHAMPEYMOND, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Mâcon
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Béatrice FAOU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE
- Mme Sandrine VANNEREUX, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe du chef du district de Moulins
- Mme Anne-Emilie BOUCHARDON, technicienne supérieure principale du développement durable, adjointe au chef du district de Mâcon
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

**ARTICLE 4 :** Toutes subdélégations de signature antérieures au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 5** : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

A Lyon,

Pour la Préfète,  
Et par délégation,  
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Véronique MAYOUSSE

**ALLIER – Annexe : tableau de répartition**

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SPE	Béatrice FAOU	Adjointe au chef SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX de MOULINS	Florian RAZÉ	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX de MOULINS	Jacques DESMARD	Chef du district de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX de MOULINS	Sandrine VANNEREUX	Adjointe au chef de district de Moulins	*	*			*	*										
SREX de MOULINS	Julien CHAMPEYMOND	Chef du district de Mâcon	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX de MOULINS	Anne-Emilie BOUCHARDON	Adjoint au chef du district de Mâcon	*	*			*	*										
SPE / PPB	Guillaume PAUGET	Chef du pôle PPB	*	*			*	*	*								*	
SPE / PPB	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	